

Bruxelles, le 9 octobre 2018
(OR. en)

12901/18

CLIMA 176
ENV 647
ONU 85
DEVGEN 161
ECOFIN 887
ENER 321
FORETS 42
MAR 140
AVIATION 125

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 9 octobre 2018

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 12631/18

Objet: Préparation des réunions de la CCNUCC à Katowice (du 2 au
14 décembre 2018)
– Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant la préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui se tiendront à Katowice (2 au 14 décembre 2018), telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3640^e session qui s'est déroulée le 9 octobre 2018.

Préparation des réunions de la CCNUCC à Katowice

(du 2 au 14 décembre 2018)

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

URGENCE D'UNE ACTION MONDIALE

1. SOULIGNE qu'il est plus urgent que jamais d'intensifier les efforts consentis au niveau mondial pour éviter les dangereux effets du changement climatique et MET EN ÉVIDENCE les possibilités et les avantages qu'offre la transition, à l'échelle planétaire, vers des économies et des sociétés à faible niveau d'émission de gaz à effet de serre (GES), résilientes face au changement climatique et durables;
2. EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les nouveaux éléments prouvant les effets néfastes du changement climatique, qui sont clairement corroborés par les dernières découvertes scientifiques dont fait état le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, il est extrêmement urgent de renforcer la riposte mondiale à la menace du changement climatique, de promouvoir le développement durable et d'intensifier les efforts visant à éradiquer la pauvreté;

3. SOULIGNE que le rapport spécial montre clairement les vulnérabilités, les effets et les risques de la poursuite du réchauffement climatique pour les sociétés humaines et les écosystèmes, y compris pour la réalisation du développement durable et des objectifs de développement durable (ODD), renforçant ainsi le fondement scientifique des objectifs et des buts à long terme de l'accord de Paris; SOULIGNE qu'une intensification de l'action mondiale réduira les risques et les effets néfastes du changement climatique et du réchauffement planétaire; et SALUE les conclusions du GIEC selon lesquelles la réduction des émissions dans tous les secteurs, la transition énergétique, urbaine, rurale et industrielle et les changements des comportements humains sont indispensables pour contenir le réchauffement mondial, et selon lesquelles de nouvelles mesures doivent être prises pour atténuer le changement climatique et s'y adapter afin de parvenir à des modes de développement résilients au changement climatique qui permettent de limiter le changement climatique, tout en s'adaptant à ses conséquences, en réduisant la vulnérabilité à celui-ci et en favorisant un développement durable; à cet égard, PREND NOTE AVEC INQUIÉTUDE du fait que l'Arctique se réchauffe à une vitesse plus de deux fois supérieure à la moyenne mondiale, ce qui a de graves conséquences à l'échelle planétaire;
4. RAPPELLE que des rapports récents des Nations unies montrent que, collectivement, les contributions déterminées au niveau national soumises par les parties et l'évolution actuelle des émissions sont loin d'atteindre le niveau requis pour parvenir aux objectifs à long terme de l'accord de Paris; INSISTE sur le fait que tous les pays doivent renforcer les mesures d'atténuation en assurant une cohérence avec, notamment, le développement durable et l'éradication de la pauvreté, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection de la biodiversité, y compris à l'aide de solutions axées sur la nature, et le respect des droits de l'homme, du droit à la santé et des droits des populations autochtones et des communautés locales, dans l'intérêt des générations actuelles et futures; dans ce contexte, MESURE l'importance de renforcer l'accent mis sur la science, l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information de manière à amplifier les mesures prises au titre de l'accord de Paris;
5. RAPPELLE les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 26 février 2018 sur la diplomatie climatique européenne et RÉAFFIRME que l'UE continuera de montrer la voie dans la poursuite de l'action climatique au niveau mondial et qu'elle a conscience que le changement climatique a de graves répercussions sur la sécurité et la stabilité internationales;

6. SE FÉLICITE des conclusions du Conseil "Environnement" du 25 juin 2018 sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire et SALUE la contribution que l'économie circulaire apporte à la lutte contre le changement climatique;
7. ENCOURAGE toutes les parties qui n'ont pas encore ratifié l'accord de Paris à le faire dès que possible; CONTINUE de soutenir une approche inclusive garantissant que toutes les parties peuvent contribuer pleinement à l'opérationnalisation et à la mise en œuvre de l'accord de Paris;

FAIRE PROGRESSER L'ACTION MENEÉE

8. DEMANDE INSTAMMENT à toutes les parties d'accélérer la mise en œuvre de leurs efforts d'atténuation du changement climatique pour la période allant jusqu'à 2020 ainsi que les préparatifs en vue de la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN);
9. SE FÉLICITE de la ratification de l'amendement de Doha par l'UE et ses États membres et ENCOURAGE toutes les parties qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire dans les meilleurs délais afin que cet amendement entre en vigueur dès que possible; INSISTE sur le fait que les engagements pour 2020 pris par l'UE et ses États membres dans le cadre de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto sont déjà mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2013; SOULIGNE que l'UE continue de dissocier avec succès sa croissance économique de ses émissions: entre 1990 et 2016, l'économie de l'UE a connu une croissance de 53 %, tandis que les émissions totales de GES ont reculé de 23 %; SOULIGNE également que l'UE et ses États membres devraient dès lors dépasser l'objectif consistant à réduire, d'ici 2020, les émissions de GES dans l'UE de 20% grâce aux mesures existantes prévues dans le paquet de l'UE sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020;

10. SOULIGNE que l'UE met en œuvre des politiques ambitieuses en matière de climat, conformément au cadre d'action de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 arrêté par le Conseil européen d'octobre 2014 afin d'atteindre l'objectif consistant à réduire, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990; RAPPELLE la législation récemment adoptée par l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en ce qui concerne la réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE), des objectifs de réduction des émissions dans les secteurs ne relevant pas du champ d'application du SEQUE et la prise en compte de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie de l'UE, conformément aux CDN de l'UE et des États membres; SOULIGNE également que l'objectif de l'UE concernant la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 sera porté à 32 % et que l'objectif d'efficacité énergétique sera quant à lui porté à 32,5 % et mis en œuvre au moyen d'un système de gouvernance fiable; INSISTE sur le fait que ces objectifs auront une incidence sur le niveau de nos résultats; l'UE et ses États membres FERONT LE POINT sur ces efforts supplémentaires ainsi que sur d'autres politiques sectorielles spécifiques;
11. ATTEND AVEC INTÉRÊT la proposition de stratégie en vue de la réduction des émissions de GES de l'UE à long terme que doit présenter la Commission européenne en réponse à la demande formulée par le Conseil européen du 22 mars 2018, conformément aux objectifs et buts à long terme de l'accord de Paris et compte tenu des plans nationaux et des données scientifiques les plus récentes, notamment le rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels; pour influencer sur le débat, SOULIGNE que la proposition devrait envisager plusieurs modes de réduction des émissions de GES en vue de parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits, conformément aux buts à long terme de l'accord de Paris, y compris le scénario d'une hausse de 1,5° C et au moins un mode de réduction visant une absence d'émissions nettes de GES dans l'UE d'ici 2050, et des émissions négatives au-delà de cette date, comme indiqué dans le règlement de l'UE sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat; ATTEND aussi AVEC INTÉRÊT de pouvoir continuer d'examiner cette question, y compris au plus haut niveau politique, en tenant compte des résultats de la phase politique du dialogue de Talanoa;

12. SOULIGNE la nécessité d'associer tous les secteurs concernés, comme les transports, le bâtiment, l'énergie, l'industrie, l'agriculture et la foresterie et d'autres utilisations des terres, aux actions nécessaires pour parvenir à des réductions des émissions de GES, à un renforcement des absorptions, à un renforcement de la résilience aux effets négatifs du changement climatique ainsi qu'à la transition vers un avenir durable pour l'Europe; EST CONSCIENT par ailleurs de la nécessité d'une transition juste de la main-d'œuvre et de la création d'emplois décents et de qualité, qui constituent une composante importante d'une politique climatique efficace;
13. RAPPELLE que l'UE et ses États membres sont résolus à contribuer au financement de la lutte contre le changement climatique à l'échelon international, dans le cadre de l'objectif collectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année d'ici 2020 et jusqu'en 2025, à des fins d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, 100 milliards de dollars provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières dans le cadre de mesures efficaces d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente; SOULIGNE que l'UE et ses États membres sont les plus grands contributeurs du financement public de l'action climatique, y compris en faveur des fonds multilatéraux pour le climat; INSISTE sur la nécessité d'assurer la participation d'un éventail plus large de contributeurs à l'avenir; RÉAFFIRME que le financement privé de l'action climatique continuera à jouer un rôle important; INDIQUE qu'il a l'intention d'adopter des conclusions relatives au financement de la lutte contre le changement climatique;
14. SOULIGNE qu'il importe que toutes les parties s'emploient à rendre les flux financiers mondiaux compatibles avec une évolution vers un développement à faibles émissions de GES et résilient face au changement climatique; APPRÉCIE la contribution que la communication de la Commission européenne intitulée "Plan d'action: financer la croissance durable" apporte à cet objectif;
15. Dans ce contexte, EST CONSCIENT des besoins spécifiques et des circonstances particulières des parties qui sont des pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, ainsi que de la nécessité d'apporter en temps utile un soutien ciblé pour prévenir et minimiser ces effets et y remédier;

16. RECONNAÎT l'importance que revêtent les acteurs non étatiques et la contribution qu'ils apportent à la réalisation des buts à long terme de l'accord de Paris, en complétant et en suscitant l'ambition des parties, notamment dans le cadre de leur rôle dans le dialogue de Talanoa, ainsi que le rôle important de soutien que joue le plan mondial d'action pour le climat en réunissant parties et acteurs non parties; SALUE à cet égard les événements tels que la réunion de suivi du One Planet Summit et le sommet mondial consacré à l'action climatique organisés en septembre 2018;

LA PERSPECTIVE DE LA CONFERENCE DE KATOWICE

17. MESURE les progrès accomplis en ce qui concerne le programme de travail de l'accord de Paris; SOULIGNE que, collectivement, les parties n'ont pas progressé à ce jour sur les questions controversées et DEMANDE INSTAMMENT aux parties de faire avancer plus rapidement les négociations en vue de l'achèvement du programme de travail de l'accord de Paris, tout en respectant l'esprit de l'accord et l'équilibre fragile que l'on est parvenu à atteindre à Paris; ATTEND AVEC INTÉRÊT de collaborer de manière productive avec toutes les parties entre les sessions et lors de la COP24; et APPORTE SON SOUTIEN à la présidence fidjienne de la COP/CMP/CMA et à la future présidence polonaise en amont et lors de la COP24 à Katowice, ainsi que dans la perspective d'un achèvement réussi du programme de travail de l'accord de Paris, qui permettra à l'accord de Paris d'être pleinement mis en œuvre;
18. SOULIGNE que la réalisation des buts à long terme de l'accord de Paris constitue un engagement que partagent toutes les parties et que le respect des règles et des lignes directrices en vue de la mise en œuvre de l'accord de Paris d'une manière détaillée, globale, solide et opérationnelle est un objectif fondamental de la COP24;
19. INSISTE sur le fait que le résultat des travaux sur le programme de travail de l'accord de Paris, qui sera adopté lors de la COP24, doit fournir un ensemble de règles communes en vue d'une mise en œuvre équilibrée et sur mesure de toutes les dispositions de l'accord, qui soit applicable à toutes les parties tout en tenant compte de la diversité des situations de départ des parties et de l'évolution de leurs capacités;

20. SOULIGNE que le niveau de transparence et de responsabilité atteint grâce à ces règles en matière d'action comme de soutien sera essentiel afin d'instaurer et de maintenir la confiance entre les parties en vue de mettre en œuvre nos engagements de manière transparente, précise, complète, comparable et cohérente, tout en préservant l'intégrité environnementale, notamment en évitant un double comptage, et d'évaluer si, individuellement et collectivement, nous sommes en passe de respecter nos engagements au titre de l'accord de Paris; RAPPELLE qu'il importe d'élaborer un bilan mondial qui soit adapté en tant qu'élément essentiel d'un plus vaste cycle de révision du niveau d'ambition qui orientera et encouragera des processus visant à renforcer progressivement le niveau d'ambition des actions menées au niveau national et de manière collective, ce qui permettra une transition sans heurts de toutes les parties vers des objectifs pour l'ensemble de l'économie; RAPPELLE qu'il importe d'œuvrer en faveur de calendriers communs pour les CDN de l'ensemble des parties;
21. RÉAFFIRME que l'UE est résolue à continuer de soutenir les efforts que déploient les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour mettre en œuvre l'accord de Paris; SALUE et SOUTIENT la mise en œuvre de l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence et d'autres initiatives, telles que le partenariat CDN, en vue de renforcer les capacités nationales, le développement et le transfert de technologies; ATTEND avec intérêt que la plateforme des communautés locales et des populations autochtones soit rendue pleinement opérationnelle lors de la COP24;
22. SOULIGNE que l'UE est fermement attachée à ce que le processus de Talanoa permette à toutes les parties de faire le point sur leurs efforts et progrès collectifs en vue de la réalisation de l'objectif à long terme énoncé à l'article 4, paragraphe 1, de l'accord de Paris et de transmettre des informations sur l'élaboration des CDN qui doivent être communiquées d'ici 2020 conformément à ce que prévoit l'accord de Paris; SE FÉLICITE de l'esprit positif et des discussions constructives qui ont caractérisé la phase préparatoire du dialogue de Talanoa, en particulier lors des tables rondes organisées à l'occasion de la réunion des organismes subsidiaires tenue en mai 2018 à Bonn; JUGE ENCOURAGEANTES les discussions menées lors de l'événement intitulé "L'UE en faveur du processus de Talanoa" (Bruxelles, 13 juin 2018) et d'autres événements organisés dans le cadre du dialogue de Talanoa par les États membres, d'autres parties ainsi que des acteurs non étatiques tout au long de l'année 2018;

23. SOULIGNE que le dialogue de Talanoa devrait encourager une réflexion honnête à l'échelon international sur le caractère adéquat des CDN actuelles et de la coopération internationale pour l'action climatique, et continuer de se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles et de s'appuyer sur le récent rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C; ATTEND AVEC INTÉRÊT la mise en place d'un espace spécifique permettant de contribuer à une meilleure compréhension des conséquences de ce rapport; SOULIGNE que le dialogue de Talanoa devrait aboutir à Katowice à ce que toutes les parties s'engagent à réfléchir à leur niveau d'ambition et à communiquer des informations sur l'élaboration des CDN de toutes les parties conformément à l'article 4 de l'accord de Paris; INSISTE sur le fait que l'UE continuera à créer une dynamique positive entre toutes les parties afin d'accroître le niveau d'ambition climatique à l'échelle mondiale; SOULIGNE que l'UE est prête, conformément au point 24 de la décision 1/CP 21, à communiquer ou actualiser ses CDN d'ici 2020, compte tenu des efforts collectifs qui doivent encore être fournis et des actions entreprises par toutes les parties pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris;
24. ESPÈRE que la COP24, qui fera intervenir les Champions de haut niveau pour le climat, se déroulera dans un esprit constructif et ESCOMPTE que le dialogue ministériel à haut niveau sur le financement de la lutte contre le changement climatique et le bilan de la mise en œuvre avant 2020 et du niveau d'ambition permettront de présenter les progrès accomplis et de définir des moyens de susciter et d'encourager des efforts de la part de toutes les parties;

AUTRES PROCESSUS

25. SE FÉLICITE de l'initiative du Secrétaire général des Nations unies visant à accueillir un sommet sur le climat en 2019 afin d'intensifier l'action pour le climat à la lumière de la mise en œuvre de l'accord de Paris, sur la base des résultats du dialogue de Talanoa;

26. SE FÉLICITE de l'adoption par l'Organisation maritime internationale (OMI) de sa stratégie initiale de réduction des émissions de GES et de l'objectif qu'elle s'est fixé de réduire les émissions de GES d'au moins 50 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2008 et de les supprimer progressivement dès que possible au cours du XXI^e siècle, à titre de contribution du secteur aux objectifs de température fixés par l'accord de Paris; ENCOURAGE l'obtention rapide d'un accord sur un programme de travail ambitieux relatif à la mise en œuvre d'autres mesures lors de la prochaine session du Comité de la protection du milieu marin en octobre 2018;
27. RAPPELLE qu'il est nécessaire que l'aviation internationale apporte sa juste contribution à l'atténuation du changement climatique; INVITE l'OACI à arrêter, lors de sa prochaine assemblée en 2019, un objectif à long terme qui soit conforme aux objectifs de température fixés par l'accord de Paris; INSISTE sur la nécessité d'assurer l'intégrité environnementale du CORSIA, notamment en évitant un double comptage des réductions d'émissions; et INVITE l'OACI à adopter rapidement les éléments de mise en œuvre essentiels du CORSIA qui subsistent;
28. SE FÉLICITE des efforts consentis par tous les États membres pour achever dans les meilleurs délais leurs procédures nationales de ratification de l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal.
-